

DÉPARTEMENT DE L'AUBE  
ARRONDISSEMENT DE TROYES  
COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

République Française  
Département de l'Aube  
Arrondissement de Troyes  
Ville d'AIX-VILLEMAUR-PALIS



CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 JUIN 2020

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt et le quinze juin, à vingt heures, le Conseil Municipal d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS.

Etaient présents : Mmes et MM Claire ADAM, Romain ARNAUD, Pierre BAILLY, Emilien BIGNON, Timothée BRASSET, Roland BROQUET, Maggy CARON, Vanessa CHEVALLIER, Emeline DE BRUIN, Eléonore DE FRESCHEVILLE, Christie DEZERT, Gérard DUPUIS, Anne-Lise DURAND, Florent GAUROIS, Philippe GOFFART, Julien GOFFART, Sabrina GUYON, Claude LAPIERRE, Edith L'HOSTE, Pierre MARCHAL, Sophie MASSIASSE, Estelle MIGNOT, Alain NOUGARET, Pascal RANC, Bernard SADY, Gérard TRUTAT, Sylvie VELUT.

Absents ayant donné procuration : Mme Brigitte CARLIER à M Gérard TRUTAT

Absents excusés : Mme Laetitia BERTHY

Secrétaire de séance : Mme Claire ADAM

**Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 29**

**Nombre de membres présents : 27**

**Nombre de membres votants : 28**

En ouverture de séance, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur Gérard TRUTAT par lequel il porte à connaissance la composition du groupe d'opposition municipale « La Maison Commune » constituée de Gérard TRUTAT, Sylvie VELUT, Florent GAUROIS, Brigitte CARLIER et Gérard DUPUIS.

Conformément à l'article L2121-27-1 du CGCT, il conviendra de leur octroyer un espace réservé à l'expression de l'opposition municipale dont les modalités devront être mentionnées dans le règlement intérieur du Conseil Municipal. De plus, en application du même article, un local adapté et équipé pourrait leur être mis à disposition.

Monsieur Gérard TRUTAT expose que le groupe « La Maison Commune » devra donc bénéficier d'une place réservée dans les outils de communication officielle. Ce groupe est avant tout l'expression d'un pluralisme.

Monsieur le Maire a rappelé l'ordre du jour aux membres du Conseil Municipal à savoir :

**Ordre du jour:**

- Indemnités de fonction du Maire, Maires adjoints, Conseillers avec délégation et Maires délégués
- Application de l'article L.2121-21 du CGCT dernier alinéa : mode de désignation des représentants
- Renouvellement des membres du conseil d'administration du CCAS
- Election des membres de la commission d'appel d'offres
- Commissions municipales : Création et désignation des membres

- Comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires du centre de première intervention d'Aix- Villemaur - Pâlis
- Désignation des représentants aux organismes
- Tarifs des accueils périscolaires et extrascolaires
- Occupation temporaire du domaine public par les commerces type bars et restaurants (terrasses)
- Création de 3 emplois en application de l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (*Besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité*)
- Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Loi n°84-53 modifiée – art. 3 1°)
- Recrutement d'un vacataire

### **Adopté à l'unanimité**

- Madame Claire ADAM est désignée à l'unanimité secrétaire de séance

### **➤ Affaires générales**

#### **1 - Fixation des indemnités mensuelles de fonction du Maire, Maires-Adjoints et des Maires délégués**

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1, R2123-23 R2151-2 et R2151-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Considérant la délibération 2020-035 du 27 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire de la Commune Nouvelle à 7

Vu les procès-verbaux des élections du Maire et des adjoints au Maire

Considérant qu'en application des articles L.2123-23 et L.2123-24 du code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux Adjoints,

Considérant que la commune compte 3 554 habitants,

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 2 139,17 €

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction d'un Adjoint et d'un Conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé, de droit, à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 855,67 €

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice qui s'élève pour la commune à 8 128,86€

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjoints, des conseillers municipaux et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Article 1 :** à compter du 28 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux (8 128,86 €), fixée aux taux suivants :

Fonction	Pourcentage de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	Montant brut mensuel en €uros
Maire	50	1 944,70 €
1er adjoint	0	- €
2e adjoint	0	- €
3e adjoint	0	- €
4e adjoint	20	777,88 €
5e adjoint	20	777,88 €
6e adjoint	20	777,88 €
7e adjoint	20	777,88 €
Conseiller délégué 1	10	388,94 €
Conseiller délégué 2	10	388,94 €
Conseiller délégué 3	10	388,94 €
Conseiller délégué 4	10	388,94 €

**Article 2 :** L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 :** à compter du 28 mai 2020, le montant des indemnités de fonction de Maire - Délégué, est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire maximale des maires délégués

Fonction	Population commune déléguée	Pourcentage de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	Montant brut mensuel en €uros
Maire délégué d'Aix en Othe	2446	47	1 828,02 €
Maire délégué de Pâlis	656	37	1 439,08 €
Maire délégué de Villemaur sur Vanne	490	25,5	991,80 €

**Article 4 :** Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

**Article 5 :** Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## **2 - Application de l'article L.2121-21 du CGCT dernier alinéa : mode de désignation des représentants**

Monsieur le Maire expose que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, par décision prise à l'unanimité du Conseil municipal, de désigner des membres du Conseil municipal, pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs ou les commissions municipales sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

Il est donc proposé au conseil municipal d'appliquer cet article pour la procéder aux nominations ou représentations, hormis celles pour lesquelles une disposition législative ou réglementaire exige le vote à bulletin secret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'appliquer l'article L.2121-21 du CGCT pour la désignation des membres du Conseil municipal, pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs ou les commissions municipales.

### **3 - Détermination du nombre de sièges au conseil d'administration du CCAS**

Le décret n°95-562 du 6 mai 1995 fixe les règles de fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale.

Le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé de droit par le Maire.

Outre son président, il comprend en nombre égal dans la limite de huit, des membres élus au sein du Conseil Municipal et des membres nommées par le Maire parmi des personnes non-membres du conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune soit :

- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- un représentant des associations de personnes en situation de handicap.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer le nombre de sièges, outre le Président, à seize soit huit sièges pour le collège des élus et huit sièges pour le collège des personnes qui seront désignées par le Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **Fixe**, outre le Président, à seize le nombre de membres au sein du conseil d'administration du CCAS, huit sièges pour le collège des élus et huit sièges pour le collège des personnes désignées par le Maire.

### **4 - Désignation des membres au conseil d'administration du CCAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale comprend huit membres élus en son sein par le Conseil municipal

Considérant que les membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel

Considérant qu'une unique liste a été présentée

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **Désigne** les huit membres élus qui siégeront au conseil d'administration du CCAS comme suit :

Mme Claire ADAM  
Mme Edith L'HOSTE  
Mme Eléonore DE FRESCHEVILLE  
Mme Sophie MASSIASSE  
Mme Estelle MIGNOT  
Mme Vanessa CHEVALLIER  
Monsieur Emilien BIGNON  
Mme Maggy CARON

### **4 - Election des membres de la commission d'appel d'offres**

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Monsieur le Maire expose que l'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO doit faire l'objet d'un scrutin secret et par présentation de listes, sans panachage ni vote préférentiel. Au respect de l'obligation de la représentation proportionnelle de l'Assemblée et en appliquant la règle du plus fort reste, la répartition des sièges doit donc s'effectuer ainsi :

Groupe majoritaire :  $24/29 = 82,75 \%$  soit 5 sièges

Groupe d'opposition :  $5/29 = 17,25 \%$  soit 1 siège.

Aussi et pour la simplification de la procédure, rien n'interdit de présenter une liste unique de candidats respectant cette proportion en vue de la reconstitution de la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **Décide** de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres sur une liste unique de candidats :

**Président** : Le Maire d'office

<b><u>Membres titulaires</u></b> :	Bernard SADY Anne-Lise DURAND Christie DEZERT Pascal RANC Gérard TRUTAT	<b><u>Membres suppléants</u></b>	Edith L'HOSTE Pierre MARCHAND Romain ARNAUD Timothée BRASSET Sylvie VELUT
------------------------------------	---	----------------------------------	---

## 5 – Création des commissions municipales

Vu le Code Généal. des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-21,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les commissions créées à l'initiative du conseil municipal doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil doit respecter la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'Assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer les commissions municipales ci-dessous, de limiter le nombre de membre par commission à 7 et d'en élire les membres en respectant le principe de la représentation proportionnelle.

Monsieur TRUTAT informe l'assemblée que les membres de « La Maison Commune » ne souhaitent pas être dans toutes les commissions. Il demande la possibilité que ces commissions soient ouvertes en fonction des thématiques à l'ordre du jour.

Commission Transition énergétique et Nouvelles Technologies  
Commissions Scolaire, Enfance, Jeunesse  
Commission Aménagement du territoire et Grands Projets  
Commissions Finances  
Commission Sports – Loisirs – Associations  
Commission Bois et Forêts  
Commission Culture, fêtes et cérémonies  
Commissions Affaires sociales - Santé

Ceci étant exposé,

Considérant que Monsieur le Maire est Président de droit de chaque commission

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de constituer les créer les commissions ci-dessus présentées

- **Procède** à l'élection des membres des 9 commissions, sur liste unique et commune.

Sont nommés dans les différentes commissions municipales :

Commissions municipales	Adjoint / Conseiller Délégué	Membres
Transition énergétique - Nouvelles Technologies	Romain Arnaud	Bernard SADY - Maggy CARON - Pierre BAILLY - BRASSET Timothée
Scolaire - Enfance jeunesse	Christie Dézert - Emeline de Bruin	Bernard SADY - Claire ADAM - Vanessa CHEVALLIER - Sabrina GUYON - Estelle MIGNOT - Gérard TRUTAT - Florent GAUROIS
Communication	Anne-Lise Durand - Maggy Caron	Romain ARNAUD - Christie DEZERT - Timothée BRASSET
Aménagement du territoire - Grands Projets	Anne-Lise Durand - Pascal Ranc	Bernard SADY - Pierre BAILLY - Pierre MARCHAL - Sabrina GUYON - Timothée BRASSET - Julien GOFFART - Gérard DUPUIS
Finances	Bernard Sady	Romain ARNAUD - Claire ADAM - Pierre BAILLY - Timothée BRASSET - Sylvie VELUT
Sports - Loisirs - Associations	Vanessa Chevallier	Emilien BIGNON - Pascal RANC - Emeline DE BRUIN - Claude LAPIERRE - Edith L'HOSTE - Timothée BRASSET - Sylvie VELUT
Forêts	Philippe Goffart	Claire ADAM - Pierre BAILLY - Eléonore DE FRESCHEVILLE - Gérard DUPUIS - Florent GAUROIS
Culture - Fêtes et Cérémonies	Emilien Bignon	Anne-Lise DURAND - Bernard SADY - Vanessa CHEVALLIER - Pierre MARCHAL - Sophie MASSIASSE - Julien GOFFART - Florent GAUROIS
Affaires Sociales Santé	Claire Adam	Christie DEZERT - Maggy CARON - Emeline DE BRUIN - Edith L'HOSTE - Sophie MASSIASSE

## 6 - Comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires du centre de première intervention d'AIX VILLEMAUR PALIS

Monsieur le Maire rappelle que les corps communaux de première intervention des anciennes communes de PALIS et VILLEMAUR SUR VANNE ont été fusionnés par arrêté préfectoral du 22/09/2017 pour créer le corps communal d'AIX VILLEMAUR PALIS.

Le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires est notamment compétent pour donner un avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps communal à l'exclusion de celles intéressant la discipline.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **Désigne** en qualité de représentants de la Commune au Comité Consultatif Communal du CPI d'Aix-Villemaur-Pâlis :

Titulaires	Suppléants
Emilien BIGNON	Sophie MASSIASSE
Claire ADAM	Estelle MIGNOT
Pascal RANC	Pierre MARCHAL
Emeline DE BRUIN	Vanessa CHEVALLIER

## **7 - Election des délégués de la commune au Syndicat intercommunal d'assainissement et d'irrigation de la vallée de la Vanne.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les statuts du Syndicat intercommunal d'assainissement et d'irrigation de la vallée de la Vanne prévoient que chaque commune membre doit élire 2 délégués titulaires et 2 suppléants,

Considérant les noms présentés,

Le conseil municipal, après avoir voté, à l'unanimité, **Désigne** les délégués suivants au Syndicat intercommunal d'assainissement et d'irrigation de la vallée de la Vanne:

En tant que titulaires: M Philippe GOFFART et Mme MAGGY CARON

En tant que suppléants: Mme Sabrina GUYON et M Pascal RANC

## **8 - Election des délégués de la commune au Syndicat intercommunal à vocation unique PALIS/VILLADIN**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les statuts du Syndicat intercommunal à vocation unique PALIS/VILLADIN prévoient que chaque commune membre doit élire 2 délégués titulaires et 2 suppléants,

Considérant les noms présentés,

Le conseil municipal, après avoir voté, à l'unanimité, **Désigne** les délégués suivants au Syndicat intercommunal à vocation unique PALIS/VILLADIN:

Titulaires: M Pascal RANC et M Philippe GOFFART

Suppléants: Mme Anne-Lise DURAND et Mme Maggy CARON

## **9 - Election d'un représentant de la commune à la Société Publique Locale SPL-Xdemat**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les statuts de la Société Publique Locale SPL-Xdemat prévoient que chaque commune membre doit élire 1 représentant,

Considérant les noms présentés,

Le conseil municipal, après avoir voté, à l'unanimité, **Désigne** M Bernard SADY en qualité de représentant de la commune à la Société Publique Locale SPL-Xdemat.

## **10 - Désignation du délégué élu au sein du C.N.A.S.**

Monsieur le Maire explique qu'à chaque élection municipale, il y a lieu de procéder par délibération à la désignation du nouveau délégué membre du conseil municipal au sein du CNAS.

Le conseil municipal, après avoir voté, à l'unanimité, **Désigne** Mme Claire ADAM en qualité de délégué « Elu ».

## **11 - Election des délégués du Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de procéder à désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants auprès du Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA)

Après appel à candidatures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **Désigne** en qualité de délégués auprès du SDEA :

Titulaires : M Roland BROQUET et M Timothée BRASSET

Suppléants : M Pascal RANC et M Emilien BIGNON

## **12 - Election des délégués du Syndicat Départemental Des Eaux de l'Aube (SDDEA)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de procéder à désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants auprès du Syndicat Départemental Des Eaux de l'Aube (SDDEA)

Après appel à candidatures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **Désigne** en qualité de délégués auprès du SDDEA

Titulaires : M Pascal RANC et M Philippe GOFFART

Suppléants : M Timothée BRASSET et Mme Sabrina GUYON

## **13 - Désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du collège d'Aix en Othe**

Monsieur le Maire rappelle que les articles R 421-14 et suivants du code de l'éducation prévoient pour les collèges de moins de 600 élèves, la désignation d'un représentant de la commune siège de l'établissement.

Il est procédé à une nouvelle désignation à la suite de chaque renouvellement partiel ou total de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Celui-ci siège au Conseil d'administration en cas d'empêchement du représentant titulaire

Après appel à candidatures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **Désigne** en qualité de représentant de la Commune au Conseil d'Administration du Collège d'Aix en Othe

Titulaire : Mme Christie DEZERT

Suppléant : Mme Emeline DE BRUIN

## **14 - Désignation d'un conseiller municipal au sein des Conseils d'Ecoles**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2143-2,  
Vu le Code de l'Education, et notamment son article D 411-1 et suivants.

Monsieur le Maire rappelle que, dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école.

Ce conseil comprend :

- le Directeur d'école,
- le Maire ou son représentant,
- un Conseiller Municipal désigné par le conseil municipal,
- les Maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- un des Maîtres du réseau d'aides spécialisées,
- les représentants des parents d'élèves,
- le délégué départemental de l'Education Nationale.



Le Conseil d'Ecole sur proposition du Directeur d'école a plusieurs missions. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **Désigne**, avec une abstention, Mme Christie DEZERT en qualité de représentant du Conseil Municipal au sein des conseils des écoles

#### **15 - Désignation des représentants au Syndicat Intercommunal Construction Gestion COSEC Transports Scolaires (SICGTS)**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à l'élection des délégués qui siègeront au SICGTS. Selon les dernières prescriptions, il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Après appel à candidatures, le Conseil Municipal, **Désigne** à l'unanimité:

Délégués titulaires : M Bernard SADY, Mme Vanessa CHEVALLIER, M Gérard TRUTAT

Délégués suppléants : Mme Sabrina GUYON, Mme Emeline DEBRUIN, M Gérard DUPUIS

### ➤ **Finances**

#### **1 - Tarifs Périscolaire (matin – cantine - soir- mercredi après l'école)**

Monsieur le Maire expose que compte tenu du contexte sanitaire et économique actuel lié à la pandémie de COVID-19, il est proposé d'adapter la tarification de l'accueil périscolaire : facturation à l'acte et non à la séquence.

Monsieur TRUTAT s'interroge sur la « logique » des calculs entre chaque tranche. Aussi, il souhaiterait qu'ils soient harmonisés les uns par rapport aux autres et qu'une attention particulière soit apportée sur les tarifs pratiqués pour les quotients entre 900 à 1100.

Monsieur SADY expose qu'une réflexion globale doit en effet être menée sur les tarifs proposés à la rentrée de septembre sur l'ensemble du service enfance/jeunesse

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **Fixe** les tarifs demandés aux familles pour la période du 12 mai 2020 au 3 juillet 2020 pour les Enfants scolarisés dans les écoles d'AIX-VILLEMAUR-PALIS comme suit :

#### **Accueil matin et soir : tarif à la présence**

<b>Quotient</b>	<b>Tarif périscolaire matin</b>	<b>Tarif périscolaire soir</b>
0 à 300	0,34	0,58
301 à 570	0,39	0,61
501 à 700	0,41	0,64
701 à 900	0,43	0,67
901 à 1100	0,46	0,7
> 1101	0,48	0,73
Exceptionnel	5,2	5,2
sans justificatif ou non inscrit	0,76	1,21

### Accueil du mercredi après l'école : tarif à la présence

Mercredi	Enfants résidant ou scolarisés sur la commune AVP	Enfants de communes extérieures
0 à 300	2,96	3,98
301 à 570	3,55	4,77
501 à 700	4,26	5,73
701 à 900	5,11	6,87
901 à 1100	6,14	8,25
> 1101	7,36	9,9
sans justificatif ou non inscrit	9,18	11,88

### Accueil méridien (cantine) : tarif à la présence :

Quotient	Tarifs cantine
0 à 300	2,25
301 à 570	2,47
501 à 700	2,89
701 à 900	3,46
901 à 1100	3,67
> 1101	3,99
Exceptionnel	5,40
sans justificatif ou non inscrit	5,97
Enfants de communes extérieures	5,97

### 2 - Tarifs Accueil Extrascolaire (vacances)

Monsieur le Maire expose que compte tenu du contexte sanitaire et économique actuel lié à la pandémie de COVID-19, il est proposé d'adapter la tarification de l'accueil extrascolaire à compter du 6 juillet 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **Fixe** les tarifs journaliers pendant les vacances scolaires demandés aux familles comme suit à compter du 6 juillet 2020 :

Quotient	1/ Enfants résidant sur la commune AVP	2/ Enfants dont un des parents travaillent sur AVP ou résidant dans une commune conventionnée*	Enfants résidant dans une autre commune que 1 et 2
0 - 300	3,50 €	7,00 €	8,40 €
301 à 500	4,37 €	8,40 €	10,08 €
501 à 700	5,46 €	10,08 €	12,10 €
701 à 900	6,83 €	12,10 €	14,52 €
901 à 1100	8,53 €	14,52 €	17,42 €
> 1101	10,66 €	17,42 €	20,90 €
Dossier incomplet	14,21 €	20,90 €	25,08 €

### **3 - Occupation temporaire du domaine public par les commerces type bars et restaurants (terrasses)**

Monsieur le Maire rappelle les principes fondamentaux régissant les autorisations temporaires d'occupation à titre privatif du domaine public édictés par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) :

- Nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans titre l'y autorisant (article L212-1)
- L'occupation ou utilisation du domaine public ne peut être que temporaire (article L.2122-2)
- L'autorisation d'occupation présente un caractère précaire et révocable (article L.2122-3)
- Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance sauf cas de dérogation fixés par la loi (article L.2125-1)

Le Maire délivre aux commerçants qui en font la demande des permis de stationnement par une occupation privative du domaine public sans emprise au sol par des objets ou ouvrages conservant leur caractère mobilier (terrasses de café installés sur les trottoirs).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Compte tenu de la situation économique et financière exceptionnelle, liée à la pandémie de Covid-19, que rencontre les commerces type bars et restaurants,

- **Fixe** le montant annuel de redevance d'occupation du domaine public communal à 15 € pour la saison 2020.

## **Ressources Humaines**

### **1 - Création d'emplois en application de l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (Besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Le Maire propose à l'assemblée la création de 3 emplois non permanent d'adjoints techniques à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Ces emplois sont équivalents à la catégorie C

Ces emplois seront créés à compter du *6 juillet 2020 et 3 août 2020*. Les agents recrutés auront pour fonctions agent d'entretien des espaces verts

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 2°

- **Décide** de créer trois emplois non permanents à temps complet d'adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35<sup>e</sup>) à compter du 6 juillet 2020 (pour 2) et 3 août 2020 (pour 1).

### **2 - Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Loi n°84-53 modifiée – art. 3 1°)**

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il va être nécessaire de recruter temporairement deux agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité des services techniques pour une durée maximale de douze mois (1° article 3 de la loi n°84-53) sur des emplois de la catégorie C à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** le recrutement temporaire d'un agent contractuel sur emploi non permanent de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 5 mois à compter à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 pour les services techniques.

- **Précise** que cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet à hauteur de 35 heures hebdomadaires.

La rémunération sera calculée par référence au grade d'adjoint technique – Echelle C1 – échelon C1 soit sur la base de l'indice brut 350, indice majoré 328

### 3 - Recrutement d'un vacataire

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 26 janvier 1984 modifiée donne compétence aux assemblées délibérantes pour définir les emplois nécessaires au fonctionnement des services et pour créer les postes budgétaires correspondants.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 précisant que ses dispositions relatives aux contractuels ne sont pas applicables aux agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante de recourir aux services d'un habitant de la commune, par l'intermédiaire d'un contrat de service de vacataire, pour la distribution du journal municipal et ce, pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Approuve** le recrutement d'un agent vacataire afin d'assurer la distribution du journal municipal à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 pour une durée de 1 an.

- **Dit** que cet agent sera rémunéré sur la base de 11.05 euros / heure de distribution

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Monsieur Gérard TRUTAT demande la parole : suite au départ de l'équipe municipale précédente, des allégations non avérées ont été prononcées quant à l'hypothétique disparition de matériel informatique. Il rappelle que la plupart des élus de l'ancienne équipe travaillait avec leur matériel personnel et que le matériel municipal était toujours présent à l'arrivée de la nouvelle équipe.

Monsieur BROQUET répond que la Préfecture a été informée de l'absence de certains dossiers à leur arrivée.

Madame VELUT souhaiterait des informations sur les modalités de reprise de l'école à compter du 22 juin. Monsieur BROQUET expose qu'à ce jour, aucune directive préfectorale n'est parvenue.

Le Maire,  
Roland BROQUET

